

Que l'attention qu'ils doivent avoir pour maintenir la paix & la tranquillité dans le Royaume, ne leur permet pas de demeurer dans le silence, en voyant un nouvel écrit qui se repand dans le public, sous le titre de Déclaration de S. M. C. au sujet de la résolution qu'Elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes pour favoriser les intérêts de S. M. T. C. & de la Nation Françoisse.

Qu'on ne peut douter que cet Ouvrage ne parte du même Auteur qui a composé ceux qui ont été pros crits par les Arrêts de la Cour des 16. Janvier & 4. Fevrier dernier.

Qu'on y voit regner le même esprit de revolte, que les mêmes invectives contre la personne de Mr. le Duc d'Orleans y sont partout répandues.

Qu'on porte la temerité jusqu'à vouloir contester son Autorité : on le qualifie de prétendu Regent, comme si la Regence à laquelle il étoit apellé par le droit du Sang, & par les vœux, ne lui eût pas été déferée solennellement dans une des plus augustes Assemblées qui se soient tenuës dans ce Tribunal.

Que sur ce fondement l'Auteur accorde au Roi d'Espagne la qualité de Regent dans ce Royaume, qu'il se sert de son nom pour commander aux Troupes Françoises de passer dans le Camp Espagnol, & leur promet pour recompense de leur desertion, non seulement les bienfaits de ce Prince, mais encore la reconnaissance de leur Roi, lors qu'il sera parvenu à un âge plus avancé.

Qu'en vain prétend-il intéresser les Parlemens dans cette conspiration, ils ne s'écarteront